REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 11
Nombre de conseillers en
44
exercice :11
Date de convocation : 3 avril 2024

DELIBERATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures, les Membres du Centre communal d'action sociale se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/04/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE.

<u>Présidence</u>: Marcel TEDESCO, Président du CCAS.

Etaient présents:

CARDOT Marie-Claude, DOLDI Pierre, GERDOLLE Martine, GILLOT Françoise, MEYER Christine, SIMONIN Frédérique, TEDESCO Marcel

Mandat de procuration : GREINER Cathy à MEYER Christine

Absents: DEBONNET Michèle, GIRAUD Anthony, THIEMONGE Nicolas

<u>Secrétaire de séance</u>: Madame CARDOT Marie-Claude

Membres présents	7
Absents ayant donné mandat de procuration	
Absents	3
Votants	8

Délibération 06 2024 : Participation premier départ en vacances

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	∆hstenti∩n	Non participant
7	1	8	o	0	0

Marcel TEDESCO, Président du CCAS, rappelle que l'opération "Aide au premier départ en centres de vacances" avec l'Association Jeunesse au Plein Air (JPA) va se poursuivre en 2024.

C'est un dispositif qui s'adresse aux enfants de 4 à 17 ans et qui permet de favoriser le 1er, 2ème et 3ème départ en vacances d'enfants et d'adolescents qui n'auraient pas l'occasion de connaître l'expérience de vie collective. Il s'agit aussi de promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans une démarche éducative et citoyenne.

Le comité départemental du JPA a repensé sa méthode d'attribution d'aide. Il propose aux collectivités locales de s'engager avec elles dans une aide au 2ème départ pour un nombre plus restreint d'enfants ayant déjà bénéficié du 1er départ et souhaitant renouveler l'expérience. Le dispositif JPA conserve donc le système de distribution d'aide en fonction du quotient familial, mais attribue un montant en fonction du nombre de départs.

A noter que l'expérience peut être poursuivie pour le 3ème départ et les départs suivants, avec pour seule aide celle de la commune.

Le président du CCAS propose :

 De reconduire l'adhésion du CCAS en 2024 pour les enfants de la commune dans le cadre d'une aide au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} départ sur la base d'une participation de 100 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme, Marcel TEDESCO,

Président du CCAS.

MARCEL TEDESCO 2024.04.11 16:08:20 +0200 Ref:6325056-9461549-1-D Signature numérique le Chef de service

Marcel TEDESCO